

AUREIL - Mairie

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2017\_01\_26\_060 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 26/01/2017

Objet : PLU REVISION ALLEGEE N°12

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Aménagement du territoire

Date de télétransmission : 31/01/2017 Agent de transmission : Bernard THALAMY

Acte :

DELIB 2017-060 PLU REVISION ALLEGEE 12.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE  
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218700508-20170126-2017\_01\_26\_060-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 31/01/2017

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 11**

**PRESENTS :** THALAMY Bernard, BLANCHET Christian, MOURET Serge, DEBONNAIRE Bruneau, BERGEON Albine, BESSOULE Christophe, CHRETIEN Pierre-Louis, CORET Emmanuel, DUCAILLOU André, GAGNANT Véronique, GOTTE Joël.

**REPRESENTES :**

**Président : Bernard THALAMY**

**Secrétaire : Serge MOURET**

2017-060 – PLU

**REVISION ALLEGEE N°12**

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la révision allégée n°12 du PLU selon les modalités prévues à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son document d'urbanisme dans le cadre d'évolutions ponctuelles et ciblées ;

Considérant que ces évolutions font partie des actions ne changeant pas les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et que le projet a uniquement pour objet de réduire une zone naturelle ;  
Considérant que ces éléments seront clairement explicités dans la notice de présentation de la révision allégée, qui sera attaché la délibération d'approbation de cette procédure ;  
Il est proposé au conseil de prescrire la révision allégée n°12 du PLU, de préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Décide :**

**1 - de prescrire la révision allégée n°12 du PLU, en application des dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, révision allégée pour le projet suivant :**

- Extension de la zone UA du bourg sur la parcelle numéro 65 de la section A pour permettre la création d'un équipement public.

**2 - de fixer les objectifs suivants, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 :**

- D'améliorer le cadre de vie et de valoriser le centre-bourg en engageant des actions de rénovation et de construction d'équipements publics en lien avec l'aménagement des espaces publics.

- De développer les équipements publics existants, dans le souci d'une bonne gestion des différents réseaux et services.

- D'améliorer le patrimoine communal et faire évoluer les bâtiments publics.

**3 - de préciser les modalités de concertation en application de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme seront les suivantes :**

- mise à disposition du public à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du dossier contenant divers documents permettant la compréhension du projet.

- mise à disposition d'un registre pour recueillir les éventuelles observations

- informations dans le bulletin municipal.

**4 - de dire que la présente délibération sera notifiée par le maire**

- au préfet de la Haute-Vienne,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- au président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL),
- au président de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole.

Ces différents services étant associés à l'élaboration du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

**PRESENTS :** THALAMY Bernard, BLANCHET Christian, MOURET Serge, DEBONNAIRE Bruneau, BERGEON Albine, BESSOULE Christophe, CHRETIEN Pierre-Louis, CORET Emmanuel, DUCAILLOU André, GAGNANT Véronique, GOTTE Joël.

**REPRESENTES :**

**Président : Bernard THALAMY**

**Secrétaire : Serge MOURET**

5 - de dire que le projet arrêté de révision en application des dispositions de l'article L 153-34, dite allégée fera l'objet d'un examen conjoint de l'État de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, à savoir :

- le préfet de la Haute-Vienne,
- les présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- le président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL),
- le président de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole.

6 - de préciser que les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions allégées et à une ou plusieurs modifications peuvent être menées conjointement.

7 - de donner autorisation au Maire pour choisir le (les) organisme(s) chargés de la modification du PLU.

8 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation de la modification du PLU.

9 - d'inscrire au budget communal, les sommes nécessaires à la modification du PLU et d'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes à la procédure réglementaire.

10 - de solliciter l'État, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études nécessaires à l'élaboration de la modification du PLU dans les conditions définies au code général des collectivités territoriales.


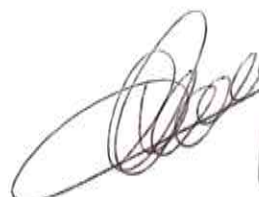
**RAPPELLE que :**

Conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération approuvant la révision allégée n°12 produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa dudit article, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

En application de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme la révision allégée deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet (délibération + dossier attaché).

Aureil le 31 janvier 2017,  
Le Maire,  
B. Thalamy



MAIRIE DE AUREIL  
87 (Haute-Vienne)